

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le lundi vingt-sept juin, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal également convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERICHE Thierry CORBEL Damien GUIBOUT Maurice PERRAULT
Valérie PIERRÈS Bérénice RAMBAUD Marc SIMONNEAUX

Absents excusés : Eric CUENOT (pouvoir donné à D. Guibout) ; Gontran de VILLÈLE (pouvoir donné à M. Simonneaux) ; Laure FONTAINE (pouvoir donné à T. Corbel) ; Evelyne PETIT (pouvoir donné à F. Berchiche).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Valérie Pierrès

Date Convocation : 23/06/2016

Date Affichage : 23/06/2016

Membres EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 7

VOTANTS : 11

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT : création d'un emploi temporaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1^o,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° 2015.06.08 du Conseil Municipal en date du 18 juin 2015 autorisant le Maire à engager la dépense dans l'objectif de la refonte du site Internet de la commune,

Le Maire relate au Conseil que la maquette validée et l'intégration HTML/CSS étant maintenant finalisée par l'entreprise TLH.com Internet, il y aurait lieu de créer un emploi temporaire à temps non complet, à raison de 16 heures de travail par semaine, pour répondre à l'accroissement ponctuel de l'activité, en vue d'élaborer le contenu du site. La mission du futur gestionnaire du site est définie comme suit :

- définition et priorisation des contenus sur la base des informations nécessaires pour un site de mairie,
- création et rédaction des contenus : articles, dossiers, liens...,
- communication pertinente pour les newsletters,
- suivi et contact avec le webmaster,
- formation de la secrétaire de mairie pour la gestion autonome du site.

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que la Commune employeur compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

CONSIDÉRANT le tableau actuel des emplois,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

-- Délibération n° 2016.06.06 à suivre page suivante --

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT : Création d'un emploi temporaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de créer un emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF de 2^{ème} CLASSE établi en application des dispositions de l'article 3, 1[°] de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, suite à un accroissement temporaire d'activité à compter du 28/06/2016 et pour une durée de dix semaines au maximum ;

PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 16 heures ;

DIT que l'agent percevra une rémunération sur la base de l'échelle 3, indice brut 348, indice majoré 326 et percevra l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel **en qualité de Gestionnaire de contenu de site Internet**, de catégorie C, à temps non complet (16/35^e) pour assurer les fonctions suivantes :

- définition et priorisation des contenus sur la base des informations nécessaires pour un site de mairie,
- création et rédaction des contenus : articles, dossiers, liens...,
- communication pertinente pour les newsletters,
- suivi et contact avec le webmaster,
- formation de la secrétaire de mairie pour la gestion autonome du site ;

MODIFIE le tableau des emplois de la commune tel qu'indiqué ci-après :

Filière Administrative :

Cadre d'emploi : Adjoint.
Grade : Adjoint Administratif 2^{ème} classe : - effectif : deux

Filière Technique :

Cadre d'emploi : Adjoint.
Grade : Adjoint Technique 2^{ème} classe : - effectif : un

Emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi :

Service Technique : - effectif : un
Service Administratif : - effectif : un

Copie de la présente délibération sera transmise au

- Représentant de l'Etat,
- Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

- Fin Délibération n° 2016.06.06 -



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le lundi vingt-sept juin, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERICHE Thierry CORBEL Damien GUIBOUT Maurice PERRAULT
Valérie PIERRÈS Bérénice RAMBAUD Marc SIMONNEAUX

Absents excusés : Eric CUENOT (pouvoir donné à D. Guibout) ; Gontran de VILLÈLE (pouvoir donné à M. Simonneaux) ; Laure FONTAINE (pouvoir donné à T. Corbel) ; Evelyne PETIT (pouvoir donné à F. Berchiche).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Valérie Pierrès

Date Convocation : 23/06/2016

Date Affichage : 23/06/2016

Membres EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 7

VOTANTS : 11

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL – RÉGIME INDEMNITAIRE :
IHTS, IEMP, MAJORIZATION DE L'IEMP et IAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil municipal de Davron en date du 30 juin 2008, instaurant le régime indemnitaire suivant : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), Indemnité Emploi de Mission de Préfecture (IEMP) et Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS),

VU le budget communal,

Considérant la demande faite par la Trésorerie de Maule en date du 17/06/16 de délibérer de manière plus détaillée sur le régime indemnitaire,

Entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants,

DIT que le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur ;

COMPLÈTE la délibération en date du 30/06/2008 portant sur le régime indemnitaire de la collectivité comme suit et

ADOPTE le régime indemnitaire suivant instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires,**
- des agents contractuels.**

-- Délibération n° 2016.06.07 à suivre page suivante --

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – RÉGIME INDEMNITAIRE :
IHTS, IEMP, MAJORIZATION DE L'IEMP et IAT**

INDEMNITÉS COMMUNES AUX FILIÈRES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

IHTS : indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les agents suivants :

Adjoints administratifs, Techniciens et Adjoints techniques

IEMP : indemnité d'exercice de missions

Conformément aux dispositions des décrets n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, il est créé une indemnité d'exercice de mission au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients d'ajustement votés ci-après :

Filières ou domaines	Grades ou fonctions	Montant de référence annuel	Coefficients multiplicateur maximum
Administrative	Adjoint administratif	1.153,00 €	3
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe exerçant une autre fonction que celle de conducteur de véhicule	1.143,00 €	3

L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre du montant respectif global de chaque indemnité d'exercice de mission procèdera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles il participe pour le compte de la collectivité.

Cette indemnité sera servie aux agents concernés par fractions mensuelles.

IEMP : majoration de 25 % de l'indemnité d'exercice de missions

Décide d'appliquer pour la commune de Davron, le cas particulier des collectivités situées dans la région Ile-de-France : les montants de référence mentionnés ci-dessus peuvent être majorés de 25 % pour les personnels affectés dans les 8 départements de la région parisienne. Liée à la gestion des personnels de l'Etat, cette majoration peut néanmoins être transposée dans les collectivités territoriales de l'Ile-de-France au regard du principe de parité.

IAT : indemnité d'administration et de technicité

Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et n° 2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003, il est instauré une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

-- Délibération n° 2016.06.07 à suivre page suivante --

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – RÉGIME INDEMNITAIRE :
IHTS, IEMP, MAJORIZATION DE L'IEMP et IAT**

Filières ou domaines	Grades ou fonctions	Montant de référence annuel	Coefficients multiplicateur maximum
Administrative	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	449,28 €	8
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,28 €	8

Les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et de technicité procèdera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés attestée par la notation annuelle.

L'indemnité d'administration et de technicité sera servie par fractions mensuelles.

DISPOSITIONS DIVERSES

Revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

Ecrêttement des primes et indemnités

Décide que les primes et indemnités suivantes : IAT et IEMP qui sont liées à l'exercice des fonctions suivront le sor~~t~~ du traitement en cas d'indisponibilité pour congé annuel, de maladie ordinaire, d'accident de travail, de maladie professionnelle, de maternité, de paternité, d'adoption ou de temps partiel thérapeutique.

Application

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2016.

CHARGE le Maire de l'application des différentes décisions de cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la Commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Copie de la présente délibération sera transmise au
- Représentant de l'État,
- Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

- Fin Délibération n° 2016.06.07 -



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le lundi vingt-sept juin, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERICHE Thierry CORBEL Damien GUIBOUT Maurice PERRAULT
Valérie PIERRÈS Bérénice RAMBAUD Marc SIMONNEAUX

Absents excusés : Eric CUENOT (pouvoir donné à D. Guibout) ; Gontran de VILLÈLE (pouvoir donné à M. Simonneaux) ; Laure FONTAINE (pouvoir donné à T. Corbel) ; Evelyne PETIT (pouvoir donné à F. Berchiche).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Valérie Pierrès

Date Convocation : 23/06/2016

Date Affichage : 23/06/2016

Membres EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 7

VOTANTS : 11

Objet : SALLE POLYVALENTE DE CHAVAGNAC – TARIFS LOCATION

VU les délibérations n° 2014.09.04 et n° 2015.09.03 du Conseil municipal de Davron, respectivement en date du 29/09/2014 et du 22/09/2015, fixant les dernières révisions des tarifs de location de la salle polyvalente de Chavagnac,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

FIXE les tarifs suivants (outre un chèque de caution de 1.500 € à l'ordre de la Régie de recettes n° 64 de la commune de Davron) :

Loueurs particuliers :

155 € la ½ journée
260 € par jour
360 € pour deux jours consécutifs
60 € frais de ménage

Davronais :

131 € la ½ journée
221 € par jour
306 € deux jours consécutifs
60 € frais de ménage

Loueurs professionnels

Davronais ou extérieur :
--- pas de tarif ½ journée
260 € par jour
--- pas de tarif dégressif
60 € frais de ménage

Jeunes Davronais jusqu'à 16 ans inclus : 125 € par jour, ménage inclus.

Associations de Loisirs, Culture et/ou Sportives – location ponctuelle :

25 € / heure (durée minimum de 2 heures consécutives, sans prêt de matériel communal et sans prestation de ménage -la remise en état de la salle telle qu'elle est mise à disposition reste sous la responsabilité de l'Association).

Association dont l'activité est non ouverte aux Davronais – location régulière, activité annuelle : 5 € / heure.

L'entretien de la salle reste à la charge de la commune.

Associations de Loisirs, Culture et/ou Sportives – location régulière, activité annuelle :

0.50 € / heure. Facturation trimestrielle au réel.

L'entretien de la salle reste à la charge de la commune.

Tarif "Vin d'honneur" : 150 € + 60 € (forfait ménage obligatoire).

-Délibération n° 2016.06.08 à suivre page suivante-

Objet : SALLE POLYVALENTE DE CHAVAGNAC – TARIFS LOCATION

DÉCIDE que tout loueur doit déposer un chèque du montant du forfait ménage, soit 60 €, lorsqu'il ne souhaite pas faire appel à ce service. Ce chèque pourra être encaissé s'il est constaté par les services techniques de la mairie que les locaux n'ont pas été restitués à l'état de propreté identique à celui de la mise à disposition des lieux.

DÉCIDE de faire bénéficier les Davronais et les employés municipaux d'une réduction de 15 % (arrondi à l'euro inférieur et selon le tableau ci-avant), sauf sur le coût du service de ménage.

DIT que ces tarifs seront applicables sur les locations *enregistrées* contractuellement à partir du 28 juin 2016.

Copie de la présente délibération sera transmise au - Représentant de l'État,
- Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

- Fin Délibération n° 2016.06.08 -



Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture de St-Germain-en-Laye le mardi 28 juin 2016. Affichage et notification le mardi 28 juin 2016.

Le Maire,
Damien GUIBOUT